

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°017/2025

Objet : Marché 2024-25 Création d'un parc paysager en centre urbain – lot 1 terrassements, réseaux, revêtements et maçonnerie - acceptation de deux sous-traitants

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment les articles R2193-3 à R2193-4 relatifs à la déclaration de sous-traitance après la notification du marché public,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu la décision n°007/2025 du 31 janvier 2025 attribuant les différents lots du marché 2024-25 « création d'un parc paysager en centre urbain »;

Vu l'attribution du lot n° « terrassements, réseaux, revêtements et maçonnerie » au groupement Lautier Moussac/Court Terrassement avec mandataire Lautier Moussac établissement Braja Vesigne pour un montant global de 265 968,99 € HT décomposé à hauteur de 204 192,99 € pour la tranche ferme, 40 176,00 € pour la tranche optionnelle 1 et 21 600,00 € pour la tranche optionnelle 2,

Vu les deux actes spéciaux de sous-traitance annexés,

Considérant que lorsque la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché, le titulaire remet à l'acheteur un acte spécial de sous-traitance contenant un certain nombre de renseignements tels que la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ainsi que le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,

Considérant la demande de la société Court Terrassement présentant la société Urba Nîmes comme sous-traitant pour les travaux de maçonnerie pour un montant de 14 461,00 € HT en auto-liquidation ; et la société Francioli comme sous-traitant pour le sanitaire autonettoyant et pour un montant de 31 774,00 € HT en autoliquidation,

Considérant qu'il convient dès lors d'acter ces évolutions dans l'exécution du marché,

Décide

Article 1^{er} : D'accepter la déclaration de sous-traitance du lot n°1 « terrassements, réseaux, revêtements et maçonnerie » tranche ferme, au profit de la société Urba Nîmes sis(e) 30230 Bouillargues (SIRET 38006627400040) pour un montant de 14 461,00 € HT en autoliquidation.

Article 2 : D'accepter la déclaration de sous-traitance du lot n°1 « terrassements, réseaux, revêtements et maçonnerie » tranche optionnelle 1, au profit de la société Francioli sis(e) 01480 Chaleins (SIRET 63378032500047) pour un montant de 31 774,00 € HT en autoliquidation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, **08 AVR. 2025**

Publiée le :

08 AVR. 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

